

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-2874

présenté par

M. Nicolas Bonnet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 69, insérer l'article suivant:****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. Le premier alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'énergie est complété par la phrase suivante : "Le montant du chèque énergie est indexé sur l'évolution de l'indice national des prix à la consommation."

II. La charge pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à indexer le montant du chèque énergie sur l'inflation.

Le chèque énergie permet à de nombreux ménages de bénéficier, sous conditions de ressources, d'une aide pour payer leurs factures d'énergie. Dans un contexte de hausse des prix de l'énergie et d'un retour de l'inflation (5,2 % en 2022 et 4,9 % en 2023), le montant du chèque énergie n'a pas

été revalorisé depuis 2019. Pourtant, 1,2 million de personnes ont subi des coupures d'électricité ou des réductions de puissance pour impayés en 2025, soit deux fois plus qu'en 2019.

Nous appelons le Gouvernement à lever le gage.

Cet amendement a été proposé par la Fondation pour le Logement des Défavorisés.